

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 50 ans, ça se fête »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET OBJET DU JEU-CONCOURS

Le SMICTOM Nord Alsace, syndicat mixte dont le siège est situé au 54 rue de l'Industrie – BP 40081 – 67162 Wissembourg Cedex, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise à l'occasion de son 50e anniversaire un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, dénommé « 50 ans, ça se fête ! » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu consiste en un quiz de 12 questions portant sur l'histoire et les missions du SMICTOM Nord Alsace. Il est accessible en ligne sur le site internet de l'Organisateur : www.smictom-nord67.com.

Le présent règlement est soumis au droit français. Sa participation vaut acceptation pleine et entière de ses dispositions.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert du **1er mai 2026** au **31 octobre 2026** inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Aucune participation transmise en dehors de cette période ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de sa participation.

Ne sont pas autorisés à participer :

- Les agents du SMICTOM Nord Alsace, qu'ils soient titulaires, contractuels ou mis à disposition ;
- Les élus du Comité directeur du SMICTOM Nord Alsace ;
- Les membres de leur foyer (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), quel que soit leur lieu de résidence ;
- Toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Il n'est autorisé qu'**une seule participation par personne** (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la Période du Jeu. Toute participation supplémentaire sera annulée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat devra :

- Se rendre sur le site internet www.smictom-nord67.com pendant la Période du Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et numéro de téléphone ;
- Répondre aux 12 questions du quiz.

Seules les participations comportant l'intégralité des informations demandées et une réponse aux 12 questions seront validées.

Les informations et coordonnées fournies doivent être sincères et valides, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la Période du Jeu, deux tirages au sort seront effectués par l'Organisateur. Les tirages au sort désigneront autant de gagnants que de lots disponibles.

- Un tirage au sort parmi tous les participants : seuls les participants **résident sur le territoire du SMICTOM** seront éligibles au tirage au sort.
- Un tirage « Expert » : seuls les participants **résident sur le territoire du SMICTOM** et ayant fourni **12 réponses correctes** seront éligibles au tirage au sort Expert.

Un participant ne pourra remporter qu'**un seul lot** pendant la durée du Jeu.

L'Organisateur garantit aux participants la réalité des lots mis en jeu et son entière impartialité dans le déroulement du tirage au sort.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale ou de non-respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier immédiatement et définitivement la participation concernée, sans préavis.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont détaillés en **Annexe** au présent règlement. Cette annexe sera arrêtée et publiée avant l'ouverture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur équivalent en espèces ou contre tout autre bien ou service. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que cette substitution puisse ouvrir droit à compensation.

L'Organisateur ne prend en charge aucun frais annexe lié à l'utilisation des lots (transport, hébergement, etc.).

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par l'Organisateur dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Les lots devront être retirés au siège du SMICTOM Nord Alsace (54 rue de l'Industrie – 67160 Wissembourg), aux heures d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout gagnant ne donnant pas suite dans un délai de **15 jours calendaires** à compter de l'envoi de l'avis de gain sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot deviendra alors la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant issu du tirage au sort.

Si les coordonnées du gagnant s'avèrent invalides ou incomplètes, il perdra le bénéfice de son lot sans compensation.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, reporter ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant publié sur le site internet de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de défaillance technique du formulaire en ligne ou de tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant ou perturbant le bon déroulement du Jeu.

Les frais de connexion internet éventuellement engagés pour participer restent à la charge exclusive du participant.

Il ne sera répondu à aucune réclamation formulée oralement ou par téléphone. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 7 jours suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées souverainement par l'Organisateur, dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 11 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de l'Organisateur : www.smictom-nord67.com. Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

En prenant part au concours, chaque participant donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

13.1 Responsable de traitement

Le responsable de traitement est le SMICTOM Nord Alsace, représenté par son Président, dont le siège est situé au 54 rue de l'Industrie – BP 40081 – 67162 Wissembourg Cedex.

13.2 Finalité et base légale

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) sont nécessaires à la gestion des participations et à la remise des lots. La collecte est fondée sur le consentement du participant (article 6.1(a) du RGPD).

13.3 Destinataires

Les données sont destinées aux agents des services du SMICTOM Nord Alsace en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne seront ni cédées, ni louées, ni vendues à des tiers. Aucun transfert hors de l'Union européenne n'est réalisé.

13.4 Durée de conservation

Les données sont conservées pour la durée du Jeu et jusqu'à la remise effective de l'ensemble des lots, puis supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

13.5 Droits des participants

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit de retrait du consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection de ses données, le participant peut contacter :

- le SMICTOM Nord Alsace par courrier au 54 rue de l'Industrie – BP 40081 – 67162 Wissembourg Cedex, ou par mail à : sstrasser@smictom-nord67.com ;
- le Délégué à la Protection des Données (DPD), par mail à : rgpd@cdg67.fr ou par courrier à : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du DPD, 12 avenue Schuman – CS 70071 – 67382 Lingolsheim Cedex

ANNEXE – LISTE DES LOTS

Tirage participation	Tirage expert
Gourde	Entrées Europapark
Polo	Entrées Rulantica
Tote bag	Entrées Didiland
Panier garni	Panier garni
Ballon de rugby	Bon cadeau brunch
Bonbons	Bon d'achat 1m ³ compost
Parapluie	Entrée 2h Caracalla
Tasse	Bouteille de champagne